Image not found or type unknown

Escroquerie chèques signature imitée

Par **Kitty777**, le **21/04/2009** à **19:33**

Bonjour,
Alors que j'étais encore étudiante l'année dernière; une connaissance a abusé de ma confiance et s'est servis de mon chéquier.
Cette personne a imité ma signature et a complètement vidé mon chéquier.
Je suis à découvert depuis maintenant un an et fichée à la banque de France.
Mon découvert s'élève à plus de 930 euros. Il reste environ 3 chèques impayés.
J'ai déjà remboursé une bonne partie des autres chèques impayés aux cabinets de recouvrement.
Je ne souhaite pas porter plainte contre la personne pour éviter toutes répercussions.
J'ai aussi en ma possession un chèque impayé avec ma signature imitée d'une société que j'ai déjà remboursé.
Quels conseils me donneriez-vous afin de ne plus avoir à payer?
Est-il trop tard pour que la banque me rembourse si on prouve que les chèques ont été imités?
Merci de votre réponse

Par **ardendu56**, le **21/04/2009** à **23:22**

Kitty777, bonsoir

Vous ne voulez pas vous retourner contre la personne qui vous a abusée, c'est un problème.
Il reste 3 chèques dans la nature...

Je pense que l'AFUB peut vous aider, voilà ce qu'elle conseille :
1ère étape : S'adresser à la banque
En cas de problème ou de difficultés, il convient de contacter le Chargé de Clientèle gestionnaire du compte et, en cas de blocage, de s'adresser au Directeur de l'agence.
A cet égard après un premier rendez-vous, il est conseillé à l'usager d'exposer sa demande par écrit, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en expliquant que c'est sur recommandation de l'AFUB qu'il confirme sa réclamation et qu'en l'absence d'une réponse dans un délai raisonnable, il se verrait dans l'obligation d'en informer l'Association.
Une ultime démarche peut être exercée auprès du médiateur ou du service recours s'il en a été mis en place par l'établissement concerné (pour les adresses, voir la note "médiateurs" ou www.afub.org rubrique "médiateur").
Voir site :

http://www.afub.org/droits.php

J'espère que leur conseils pourront vous aider.
Bien à vous.

Par **Kitty777**, le **24/04/2009** à **22:04**

Je vous remercie pour votre réponse, je vais effectuer les démarches.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés